

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

50 Cts par Année

RIGOREUSEMENT  
PAYABLES D'AVANCE.



ANNONCES :

ON TRAITÉ DE GRÉ À GRÉ

—AVEC—

L'ADMINISTRATION

POUR

L'INSERTION DE TOUTE ANNONCE.

Vol 2

St-Hyacinthe, 23 Juin 1892

No. 18

## AVIS

L'abonnement à l'*Echo*, pour toutes les personnes ne faisant pas partie de l'Union St-Joseph est de 50 centimes par année payable rigoureusement d'avance, c'est-à-dire dans le cours du mois qui suit la date du commencement de l'abonnement. Tout abonnement non ainsi payé d'avance sera réclaté au prix de 75 cts. Il ne sera jamais fait d'exception à cette règle et l'on n'accepte pas de timbres en paiement.

Le journal est fourni gratis à tous les membres de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe en considération du montant à payer par chacun d'eux pour frais d'administration supplémentaires de la Société.

Nous comptons sur le dévouement de tous nos confrères aux intérêts de l'Union St-Joseph pour solliciter des abonnements auprès des personnes qui n'en font pas encore partie. C'est là un moyen de propagande en même temps que une source de revenus pour la Société.

## SECOURS MUTUEL

### LÉGISLATION ANGLAISE

Les avantages conférés aux Sociétés certifiées sont les suivants :

1° En cas de faillite ou de décès d'un *trustee*, elles ont un privilège spécial pour réclamer aux créanciers, héritiers ou légataires, tout ce qu'ils pourraient leur devoir.

2° Elles sont autorisées à déposer directement leurs fonds à la Banque d'Angleterre ou d'Ecosse au compte de l'administration de la dette publique, et il leur est servi un intérêt d'environ 3 p. 100 par an. Cet intérêt, aux termes de l'acte de 1855, est un des plus élevés pour les assurances faites avant le 15 août 1850 par les Sociétés établies avant le 29 juillet 1828 et aussi—mais dans une proportion moindre—pour les assurances des Sociétés établies entre le 28 juillet 1828 et le 15 août 1850. Quelque léger que soit l'avantage, l'intérêt de l'argent étant moins élevé en Angleterre qu'en Canada, il est cependant appréciable.

3° Tous les actes intéressant la Société sont exempts des droits d'enregistrement.

4° Les sommes payées au décès de chaque membre sont exemptes du droit de mutation jusqu'à concurrence de \$250.

5° Les paiements faits aux héritiers présumés sont à l'abri de tout recours contre la Société par les héritiers réels.

Telles sont les dispositions principales de la législation Anglaise. Il est facile d'y remarquer, comme dans toutes les émanations du génie anglais, cette sage réserve en face des intérêts acquis, des usages consacrés, et pourtant cette impulsion vigoureuse, dans sa mesure, vers l'amélioration et le progrès. On y voit en outre la preuve que, autant une imixtion abusive du pouvoir dans la marche des Sociétés mutuelles serait partout désastreuse, autant son intervention rationnelle, accueillie sans conteste et même avec reconnaissance dans le pays par excellence du *self government*, doit être à l'abri de préventions irréfléchies. Empêcher la mauvaise administration des Sociétés : les forcer à s'organiser d'une manière scientifique ; les mener à se placer spontanément, dans leur propre intérêt, sous la surveillance du gouvernement, voilà le triple but de la législation anglaise. Eclairer et encourager sans prétendre à gouverner, voilà sa pensée dominante.

Il est impossible de ne pas admirer la haute sagesse de cette législation et de n'en pas tirer des applications pratiques.

### Tout travail produit quelque chose d'utile

On peut définir le travail. Un effort fait par l'homme dans le but de produire quelque chose d'utile pour lui ou pour ses semblables.

Il y a des choses utiles que nous avons sans effort. Ainsi l'air que nous respirons et qui nous est indispensable se trouve partout à notre disposition. Ce n'est point un produit du travail, aussi ce n'est pas une marchandise et il n'a pas de valeur proprement dite.

Par contre, il y a des efforts qui,

tout en demandant une grande dépense de force et d'activité, ne constituent pas du travail, parce qu'il n'en résulte pas de produit utile. Exemple : l'écureuil dans sa cage. Toute la journée il s'y agite et la fait tourner ; mais en somme, il ne produit absolument rien. Supposez un homme à la place de l'écureuil, il pourrait se donner beaucoup de peine, il ne travaillerait pas.

Il y a des travaux dont l'utilité ne se réalisera que dans un avenir plus ou moins éloigné, qu'il importe cependant de ne pas méconnaître. Des enfants s'amuse à courir ou à faire de la gymnastique : S'ils se livrent à cet exercice dans le but de fortifier leurs muscles et d'être un jour capables d'efforts pénibles et continus dans leur profession, on peut dire en réalité qu'ils travaillent. La peine qu'ils se donnent actuellement, et qui paraît n'avoir aucun effet utile pour le moment, portera ses fruits plus tard. Il en est de même du travail de l'école et de l'apprentissage. On n'en recueille pas immédiatement le prix, cependant leur utilité est incontestable.

### Banques corporatives

Il existe à Holyoke, Mass., une banque coopérative dite "City cooperative Bank" et fondée par des Canadiens-français.

Toute personne, quelque soit son âge, peut devenir membre de cette Banque en prenant une action au moins ou vingt-cinq actions au plus, le prix de chaque action étant de \$200.

Le paiement de chaque action s'effectue au moyen de versements mensuels d'au moins \$1.00 auxquels sont ajoutés les intérêts. Remarquons en passant que l'intérêt payé par cette banque est de 6 pour 100, tandis que les autres Banques d'épargne ne peuvent payer plus de 5 p. 100.

Les sommes versées sont remboursées au gré de l'actionnaire ou dès que ses actions valent \$200. S'il a négligé de déposer \$1.00 par mois pour chaque action souscrite, une amende de 2 p. c. lui est

imposée mensuellement sur ses arrérages.

Avec un peu de patience et d'économie, chaque actionnaire peut arriver à se procurer une maison car, dès qu'il a amassé une somme raisonnable, les fonds qui lui manquent pour devenir propriétaire lui sont prêtés sur hypothèque dont il fait le remboursement par des versements mensuels.

Tout actionnaire, quelque soit le nombre de ses actions, a le droit de voter à l'élection des officiers, d'examiner les livres, de prendre part, conséquemment, à l'administration de la Banque et il peut ainsi acquérir dans les affaires financières une expérience toujours utile.

N. B.—Le succès des banques coopératives est-il possible ?... Tout dépend de leur organisation et de l'administration qu'elles ont su se donner. Nous donnons, quelque jour, les raisons de cette opinion.

### Informaticus

Nous attirons spécialement l'attention de tous nos confrères membres de l'Union St-Joseph sur l'importance, pour chacun d'eux, de posséder parfaitement les quelques règlements qui peuvent les concerner d'un moment à l'autre, soit pour réclamer les bénéfices en maladie, soit pour régler leur conduite envers la Société comme pourvu à l'égard des absents, soit enfin pour tous les rapports qu'ils sont susceptibles d'entretenir avec le Comité Central.

Il arrive fréquemment, par exemple, que des membres absents d'une succursale, continuant à y payer leurs contributions (ce à quoi rien ne s'oppose) mais résidant aux Etats-Unis ou ailleurs, font application pour bénéfices, advenant la maladie, à cette succursale dont ils ne relèvent plus pour les fins de bénéfices (Art. 244, page 81.) La conséquence en est que des retards quelque fois considérables et partant, des désagréments assez sérieux pour ces membres les avertissent qu'ils ont fait erreur faute d'avoir consulté le règlement avant d'agir.

Les retards et les désagréments seraient relativement peu de chose